



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 10349

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'intégration de l'espéranto comme langue optionnelle au baccalauréat. Durant la dernière campagne électorale, M. le Président de la République a pris l'engagement, auprès des associations promouvant cette langue internationale, de soumettre à son gouvernement et au ministre de l'éducation nationale en particulier la question de son inclusion comme option au baccalauréat, s'il était réélu. Cette proposition, qui est soutenue par la fédération du Languedoc-Roussillon des centres culturels pour l'espéranto, vise à développer les relations entre les Etats membres de l'Union européenne et représente un puissant facteur d'harmonie et de compréhension entre les peuples. Il lui demande donc de lui faire part de ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'apprentissage des langues vivantes est une des priorités de la politique linguistique que le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche met en oeuvre, de l'école à l'Université. Cette politique vise à offrir à tous les élèves un parcours linguistique susceptible de leur permettre, au terme de la scolarité obligatoire, d'accéder à la maîtrise de deux langues vivantes à la fois comme outil de communication et comme vecteur de la découverte culturelle des pays où elles sont en usage, contribuant ainsi à favoriser l'établissement d'une meilleure compréhension et de liens harmonieux entre les peuples. Ce volet culturel constitue une des dimensions essentielles de l'apprentissage des langues vivantes et est pleinement intégré dans les contenus de leur enseignement dispensé au lycée. Or, à la différence des langues vivantes étrangères ou régionales susceptibles d'être présentées au baccalauréat et dont l'identité repose sur l'existence de supports littéraires, historiques ou géographiques, l'espéranto, du fait de sa caractéristique même de langue neutre, n'inclut pas cette dimension d'ordre culturel. C'est pourquoi il ne peut être envisagé d'inscrire l'espéranto comme langue optionnelle au baccalauréat. Néanmoins, rien ne s'oppose à ce que des établissements volontaires mettent en place une initiation à l'espéranto, à leur initiative et sur leurs moyens propres, dans le cadre d'activités complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10349

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 301

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2255